



ARRETE DU MAIRE N° VPRO 2023-051

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise EIFFAGE pour effectuer la réparation de la chaussée au n°54 route de Barbeau (C.D. 39), à Héricy, à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de quinze jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation au n°54 route de Barbeau (C.D. 39), à Héricy, à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de quinze jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°54 route de Barbeau (C.D. 39), à Héricy, à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite route de Barbeau (C.D. 39), à Héricy, à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, les riverains de la rue de Barbeau, entre la rue du Fossé Chevalier et le n° 54 sont autorisés à emprunter la rue de Barbeau pour se rendre à leur domicile, à Héricy, à compter du 02 mai 2023 et pour une durée de quinze jours.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les poids lourds (PTAC supérieur ou égal à 3,5T) pendant la durée des travaux:

- En provenance de la rue des Fossés : Déviation par la rue Paul Allaine, la rue du Terroir, la rue des Champs, La RD 227, la RD 110, la RD.
- En provenance de Fontaine le Port : Déviation par la RD 107, la RD 110, La RD 227, la rue des Champs, la rue du Terroir, la rue Paul Allaine.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers (PTAC inférieur à 3,5T) pendant la durée des travaux:

- En provenance de la rue des Fossés : Déviation par la rue Paul Allaine, la rue de la Fontaine du Sault, la rue de la Cave Sainte Geneviève, la rue de la Croix Neuve.
- En provenance de Fontaine le Port : Déviation par la rue de la Croix Neuve, la rue de la Cave Sainte Geneviève, la rue de la Fontaine du Sault, la rue Paul Allaine.

ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE et les services de l'Agence Routière Territoriale pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Maire de Féricy – 1 route de Barbeau – 77133 FERICY (mairie.fericy@wanadoo.fr)
- Monsieur le Responsable du centre routier – Direction des Routes (christophe.nauguet@departement77.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le représentant de l'entreprise EIFFAGE - Zone Industrielle – 10 Rue des Champarts, - 77820 LE CHATELET EN BRIE,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 avril 2023

Le Maire,

Yannick TORRES

